

SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
 11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mrs André BOYER et Jean-Pierre TAROT

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14 Présents : 10 Absents : 2 Procurations : 2

37-2021_DM1 Budget 70420 – Crédits portés au 041 pour régularisation écriture pour avance sur marché de travaux

Le président informe les membres du Conseil Syndical, qu'il convient de procéder à une Décision Modificative au budget de l'assainissement collectif, suite à la demande d'avance effectuée dans le cadre de l'opération BASSECOMBE CADILLAC par l'entreprise SOC.

En effet, il convient de porter des crédits au compte 041 afin de réaliser les écritures d'ordre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021,

DEPENSES

IMPUTATION	Nature	Ouvert	Réduit
041/2315/OPFI	Installation, matériel et outillage technique	19 592,00 €	
	TOTAL	19 592,00 €	

RECETTES

IMPUTATION	Nature	Ouvert	Réduit
041/238/OPFI	Installation, matériel et outillage technique	19 592,00 €	
	TOTAL	19 592,00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le président Didier AUDOIT





SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mrs André BOYER et Jean-Pierre TAROT

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 2

38-2021_DM2 Budget 70420 – Provisions pour créances douteuses

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. En conséquence, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 2 613 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité), cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En conséquence le président informe les membres du Conseil Syndical, qu'il convient de procéder à une Décision Modificative au budget afin de porter les crédits nécessaires au compte 6817.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décide à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, de fixer le montant de la provision pour créances douteuses au compte 6817 à 2 613 €, de procéder au virement de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2021, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	Nature	Montant
68/6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 613,00 €
	TOTAL	2 613,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	Nature	Montant
022/022	Dépenses imprévues	2 613,00 €
	TOTAL	2 613,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président Didier AUDOIT





SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mrs André BOYER et Jean-Pierre TAROT

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 2

39-2021_DM1 Budget 70400 – Provisions pour créances douteuses

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. En conséquence, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimée à 527 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité), cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En conséquence le président informe les membres du Conseil Syndical, qu'il convient de procéder à une Décision Modificative au budget afin de porter les crédits nécessaires au compte 6817.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décide à **l'unanimité**, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, de fixer le montant de la provision pour créances douteuses au compte 6817 à 527 €, de procéder au virement de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2021, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	Nature	Montant
68/6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	527,00 €
	TOTAL	527,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	Nature	Montant
022/022	Dépenses imprévues	527,00 €
	TOTAL	527,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président Didier AUDOIT





SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mrs André BOYER et Jean-Pierre TAROT

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 2

40-2021_DM1 Budget 70425 – Provisions pour créances douteuses

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. En conséquence, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimée à 45 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité), cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En conséquence le président informe les membres du Conseil Syndical, qu'il convient de procéder à une Décision Modificative au budget afin de porter les crédits nécessaires au compte 6817.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, décide à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, de fixer le montant de la provision pour créances douteuses au compte 6817 à 45 €, de procéder au virement de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2021, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	Nature	Montant
68/6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	45,00 €
	TOTAL	45,00 €

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	Nature	Montant
022/022	Dépenses imprévues	45,00 €
	TOTAL	45,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mrs André BOYER et Jean-Pierre TAROT

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 2

41-2021- Prix de l'eau et de l'assainissement collectif contrats DSP - Définition de la part de la collectivité part fixe pour l'année 2022 et variable pour la période de consommation 2022

Monsieur le Président rappelle l'instruction M49. L'un de ses buts est de connaître et de faire payer le prix exact du service rendu.

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de la part syndicale du service d'eau potable, pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Abonnés domestiques :

- Part fixe : 32,00 € par an
- Part variable : 0,5600 € par m³

Gros consommateurs $\geq 5\ 000\ m^3 < 10\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 608,00 € par an
- Part variable : 0,6160 € par m³

Gros consommateurs $\geq 10\ 000\ m^3 < 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 2080,00 € par an
- Part variable : 0,6440 € par m³

Gros consommateurs $\geq 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 24 000,00 € par an
- Part variable : 1.1200 € par m³

Le Président propose aux délégués de fixer le prix de la part syndicale pour le service d'assainissement collectif, pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Abonnés domestiques :

- Part fixe : 35,00 € par an
- Part variable : 1,0000 € par m³

Gros consommateurs $\geq 5\ 000\ m^3 < 10\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 1 540,00 € par an
- Part variable : 1,2000 € par m³

Gros consommateurs $\geq 10\ 000\ m^3 < 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 2 800,00 € par an
- Part variable : 1,4000 € par m³

Gros consommateurs $\geq 25\ 000\ m^3$ par an :

- Part fixe : 14 000,00 € par an
- Part variable : 1,7500 € par m³

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition du Président ;
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour les abonnés de l'ensemble des communes du syndicat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT,





SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT et Jean-Pierre TAROT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mr André BOYER

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 2

Procurations : 1

42-2021_Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération n°52-2019 relative à la Participation au financement de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la PFAC

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

. L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.



. L'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Décide :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 La PFAC est applicable sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Deux Rives (SIEA des 2 rives)

1.2 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble d'habitation, à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble d'habitation déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, et le cas échéant à la date à laquelle le service de l'assainissement a pris connaissance du raccordement ou de l'achèvement de l'extension ou du réaménagement.

1.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

1.4.1 Le montant du tarif forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2000,00 € TTC

Ce montant sera révisé et arrondi à l'euro supérieur au 1er janvier de chaque année suivant la formule :

$$Mna = Map + R$$

Map = Montant de la taxe au 31 décembre de l'année passée

R= indice de révision fixé à 3%

Mna= Montant de la taxe au 1er janvier de chaque nouvelle année

1.4.2 Le montant dû au titre de la PFAC sera modifié par application du pourcentage de réduction pour les immeubles d'habitation collectif, ou extension générant des eaux usées supplémentaires :

- **1.4.2.1** Extension ou réaménagement de 1 immeuble d'habitation déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires :
Tarif forfaitaire de base x 0,25
- **1.4.2.2** Raccordement d'un immeuble d'habitation collectif ou réaménagement d'un immeuble en habitat collectif:

Immeuble habitation collectif	Entre 2 et 5 logements	Entre 6 et 15 logements	Entre 16 et 30 logements	Plus de 30 logements
PFAC	Tarif forfaitaire de base x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,9 x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,8 x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,7 x nombre de logements



Dans le cadre de l'extension d'un immeuble d'habitat collectif, la PFAC sera calculée sur le nombre de logements collectifs supplémentaires selon le mode de calcul établi dans le tableau ci-dessus « raccordement d'un immeuble d'habitation collectif ou réaménagement d'un immeuble en habitat collectif »

- **1.4.2.3** S'agissant du raccordement d'immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif, les modalités de calcul de la PFAC appliquées aux immeubles existants seront corrigées par les coefficients ci-après en fonction de l'état de l'installation de l'assainissement non collectif (ANC) constaté avant les travaux de raccordement :
- Pour les immeubles existants dont le système d'assainissement est conforme (sur présentation du rapport de contrôle ANC et justificatifs d'installation), le montant de la PFAC sera modulé en fonction de l'âge de la validation de l'installation.

AIC = Année N	100,00%
AIC = Année N-1	100,00%
AIC = Année N-2	100,00%
AIC = Année N-3	80,00%
AIC = Année N-4	70,00%
AIC = Année N-5	60,00%
AIC = Année N-6	50,00%
AIC = Année N-7	40,00%
AIC = Année N-8	30,00%
AIC = Année N-9	15,00%
AIC = Année N-10	0,00%

N= Année de mise en service de l'assainissement collectif rendant l'immeuble raccordable

AIC = Année de validation de l'assainissement individuel existant pour l'immeuble (réalisation)

- Installation non conforme (sur présentation du rapport de contrôle), ou absence de rapport de contrôle de l'installation : Tarif forfaitaire PFAC de base

1.4.3 Dans le cas d'une démolition/reconstruction : Le montant dû au titre de la PFAC sera calculé en fonction du type de nouvelle construction cas des chapitres 1.4.1, 1.4.2.2

Article 2 : Modalités d'application de la délibération

La date d'application de la délibération est fixée au 02 janvier 2022.

Les recettes sont recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les PFAC ne sont pas soumises à TVA.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Approuve la révision tarifaire de la PFAC
- Approuve les modalités de calcul, d'application et de perception des PFAC

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 033-200079929-20211201-42



- Autorise le président du syndicat à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président Didier AUDOIT





SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT et Jean-Pierre TAROT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mr André BOYER

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 2

Procurations : 1

43-2021_Répartition des charges de fonctionnement budget eau potable, assainissement collectif et spanc

Considérant qu'il convient d'affecter équitablement les charges de fonctionnement à caractère général sur les budgets des différents services assurés par le syndicat, le président propose la répartition suivante :

Charges de fonctionnement à caractère général	Articles	Budget Eau potable	Budget assainissement collectif	Budget Spanc
Petit matériel, fournitures d'entretien, et consommables informatiques dédiées aux moyens généraux	6063	47 %	47 %	6 %
Papeterie et fournitures de bureau	6064	47 %	47 %	6 %
Contrats de maintenances des matériels et logiciels dédiés aux moyens généraux	6156	47 %	47 %	6 %
Frais d'affranchissement	6261	47 %	47 %	6 %
Contrats de location de matériels de bureau (copieur)	6135	47 %	47 %	6 %
Recharge véhicule électrique	6068	47 %	47 %	6 %
Carburant pour véhicules utilisés par le service	6066	47 %	47 %	6 %
Contrats d'assurances, multirisques, autres	6161 6168	47 %	47 %	6 %
Location locaux	6132	47 %	47 %	6 %
Entretien et réparation sur matériels roulant	61551	47 %	47 %	6 %
Contrat assurance risques statutaires	648	47 %	47 %	6 %

Contrats et factures pour téléphonie, internet et assimilés	6262	47 %	47 %	6 %
Redevances, droits de passage et servitudes diverses	6137	50%	50%	0 %
Frais de représentation, réceptions	6257	47 %	47 %	6 %
Voyages et déplacement	6251	47 %	47 %	6 %
Frais de mission	6256	47 %	47 %	6 %
Redevances, droits de passage et servitudes diverses	6137	50%	50%	0 %
Cotisations, concours divers	6281	50%	50%	0 %
Divers Autres	6288	47 %	47 %	6 %
Salaires, traitements et indemnités du personnel et des élus	6411 6413 6531	47 %	47 %	6 %
Remboursement de frais	6287	47 %	47 %	6 %
Prestations de services dédiées aux moyens généraux	618	47 %	47 %	6 %
Taxes foncières	63512	50%	50 %	0%
Cotisations associées aux salaires et traitements	6336 6411 6413 6451 6453 6454 6471 6533 6332	47 %	47 %	6 %
Contrats de location véhicules de service	6122	47 %	47 %	6 %
Autre personnel extérieur	6218	47 %	47 %	6 %
Contrats de location batteries véhicule de service	6135	47 %	47 %	6 %
Indemnités au comptable	6225	47 %	47 %	6 %
Annonces et insertions	6231	47 %	47 %	6 %
Publications	6237	47 %	47 %	6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité, cette clé de répartition pour l'exercice comptable 2022.

Le Président,
Didier AUDOIT

